Ecole Nationale Supérieure Polytechnique Département de Génie Informatique Cybersécurité et Investigation Numérique (CIN) Niveau 4

EPREUVE DE TECHNIQUES D'INVESTIGATION NUMERIQUE RATTRAPAGE FEVRIER 2025

Enseignant: Thierry MINKA.

Durée: 3h

NOTES:

- 1 : Toute similitude avec une situation, ou des individus existants ou ayant existé n'est que pure coïncidence.
- 2: TOUT DOCUMENT PHYSIQUE AUTORISE!
- **3 :** Téléphones, calculatrices, montres et lunettes connectées, ordinateurs et autres périphériques NON AUTORISE!

A. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES, ACADEMIQUES ET PROFESSIONNELS

- 1. Pédagogiques :
 - Maîtriser les bases méthodologiques de l'investigation numérique.
 - Développer la capacité à analyser des situations juridiques complexes.
- 2. Académiques :
 - Renforcer la capacité des étudiants à structurer des documents analytiques (plaintes, rapports).
- 3. Professionnels:
 - Simuler une intervention dans un cadre réaliste, en s'appuyant sur des standards d'expertise judiciaire.

B. CONTEXTE:

Un enseignant, M. X, accuse trois étudiants, Mlle. A, Mlle J et M. E, d'avoir diffusé des messages diffamatoires et injurieux à son encontre dans un des groupes WhatsApp de la classe. Ces messages, comprenant des accusations calomnieuses, insultes et rumeurs, ont été propagés dans d'autres groupes sur WhatsApp et Telegram, aggravant l'atteinte à son honneur. M. X dépose plainte pour diffamation, calomnies et injures publiques via les TIC auprès du procureur de la République du Gondwana.

C. ACTE DE COMMISSION D'UN EXPERT JUDICIAIRE

République du Gondwana

Ministère de la Justice

Tribunal de Première Instance

N° de Référence : 0012/2025/G/MINJUSTICE/TPI/CAB-PR

Date: 25.01.2025 À l'attention de:

M/Mlle. ETUDIANT, Expert Judiciaire en Investigation Numérique, en herbe.

Adresse professionnelle : [BP 850 CIN4 Polytechnique, Gondwana-City]

Objet : Acte de Commission pour Expertise Judiciaire

Contexte:

En vertu de la plainte déposée par M. X, enseignant à Polytechnique, Gondwana-City, en date du 24.01.2025, concernant des faits présumés de :

- 1. Diffamation publique via les TIC;
- 2. Calomnies et propagation de fausses informations ;

3. Injures publiques, dont les auteurs présumés sont identifiés comme Mlle. A, Mlle J et M. E, étudiants à Polytechnique, Gondwana-City,

le Tribunal a décidé de mandater un expert judiciaire pour éclairer la justice sur les faits allégués.

Mandat confié:

Par la présente, je vous désigne en qualité **d'expert judiciaire**, conformément aux dispositions légales en vigueur, pour réaliser une expertise dans cette affaire et établir un rapport d'expertise détaillé dans un délai de **7 jours** à compter de la réception du présent acte.

Objet de l'expertise :

Vous êtes chargé(e):

- 1. D'analyser les éléments de preuve fournis par la plaignante (captures d'écran, messages WhatsApp/Telegram) pour vérifier leur authenticité, leur contenu, et leur origine.
- 2. D'identifier les auteurs des propos incriminés et de déterminer la chaîne de diffusion des messages litigieux sur les plateformes numériques mentionnées.
- 3. De rechercher toute preuve d'effacement ou de manipulation des données relatives à cette affaire.
- 4. D'auditionner les témoins ou parties impliquées si nécessaire, afin de recueillir des informations complémentaires.
- 5. De respecter scrupuleusement la chaîne de traçabilité des preuves numériques et d'assurer leur intégrité.

Modalités d'exécution :

- 1. Accès aux équipements numériques : Vous êtes autorisé(e) à saisir, examiner et analyser les supports numériques des parties impliquées en respectant la législation en vigueur sur la confidentialité et la protection des données personnelles.
- 2. **Utilisation des outils spécialisés :** Vous pouvez recourir à tout outil technique ou logiciel forensique nécessaire à la réalisation de votre mission.
- 3. **Respect des délais :** Vous devez remettre votre rapport d'expertise sous format écrit au plus tard le 8.02.2025.

Contenu attendu du rapport d'expertise :

Votre rapport devra contenir:

- 1. Une **introduction** précisant le mandat et les objectifs de l'expertise.
- 2. Une description de la méthodologie utilisée pour collecter et analyser les preuves.
- 3. Les résultats détaillés, comprenant :
 - o L'authenticité des captures d'écran et messages fournis.
 - o L'identification des auteurs et de la chaîne de diffusion.
 - o Toute preuve d'effacement ou de manipulation détectée.
- 4. Une synthèse des conclusions de votre analyse, avec un avis sur la matérialité des faits allégués.
- 5. Les **annexes**, incluant les preuves numériques analysées (copies des messages, logs, empreintes hachées, etc.).

Obligations:

- Vous êtes tenu(e)s au respect strict de la confidentialité des données et des informations analysées.
- Vous devez notifier immédiatement le tribunal en cas d'empêchement ou de difficulté majeure entravant votre mission.

Fait à : Gondwana-City

Le: 25.01.2025

Le Procureur de la République,

Madame K, Magistrat Instructeur Hors Hiérarchie

Cachet officiel

D. CADRE JURIDIQUE EN VIGUEUR:

1. Diffamation publique via les TIC:

- Article 101 : Toute allégation portant atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne, diffusée par un moyen numérique, est punie de 6 mois à 2 ans de prison et d'une amende de 45 000 unités monétaires.
- Article 103 : La diffamation en réunion publique numérique constitue une circonstance aggravante, entraînant une peine supplémentaire de 1 an de prison.
- 2. Calomnies et propagation de fausses informations :
- Article 201 : La calomnie, définie comme une dénonciation ou une accusation mensongère visant à nuire à autrui, est punie de 2 à 5 ans de prison et d'une amende de 75 000 unités monétaires.
- Article 202 : La diffusion de fausses informations perturbant l'ordre public est passible de 1 à 3 ans de prison et d'une amende de 50 000 unités monétaires.
- 3. Injures publiques et harcèlement via les TIC :
- Article 301 : Toute injure publique, y compris par voie numérique, est punie de 3 mois à 1 an de prison et d'une amende de 25 000 unités monétaires.
- Article 302 : Les injures visant un enseignant ou une autorité publique entraînent un doublement des peines.
- Article 303 : Le harcèlement moral via les TIC, consistant en des comportements répétés perturbant la tranquillité d'autrui, est puni de 6 mois à 2 ans de prison et d'une amende de 35 000 unités monétaires.
- 4. Protection de la vie privée et usage abusif des TIC :
- Article 401 : L'atteinte à la vie privée via les TIC (captures d'écran non autorisées, diffusion de messages privés) est punie de 1 an de prison et d'une amende de 50 000 unités monétaires.
- Article 402 : La diffusion de contenus obtenus sans consentement constitue une circonstance aggravante, passible de 2 ans de prison et d'une amende de 75 000 unités monétaires.
- 5. Infractions liées aux données et aux systèmes d'information :
- Article 501 : Toute tentative d'accès non autorisé à un système d'information est punie de 1 à 3 ans de prison.
- Article 502 : La modification ou suppression de données sans autorisation est passible de 2 à 5 ans de prison et d'une amende de 100 000 unités monétaires.
- Article 503 : La falsification de preuves numériques est punie de 3 ans de prison et d'une amende de 50 000 unités monétaires.
- 6. Obligations des parties concernées :
- Article 601 : Les administrateurs de groupes en ligne sont tenus de signaler tout contenu illégal ou diffamatoire dans les 24 heures suivant sa publication.
- Article 602 : Les entreprises de messagerie électronique (WhatsApp, Telegram) doivent fournir des données aux autorités judiciaires en cas d'enquête.

E. CONSIGNES:

- 1. Analysez les informations et appliquez vos connaissances pour répondre aux questions.
- 2. Respectez la structuration attendue pour chaque réponse.
- 3. Justifiez vos choix de manière claire et argumentée.
- 4. Les réponses doivent être rédigées dans un style professionnel.
- 5. Mettez vous dans la tête des protagonistes au moment de rédiger (Plaignant, Expert Judiciaire, Procureur).

F. QUESTIONS:

1. Analyse juridique (15 points)

Identifiez et expliquez les articles du Code pénal gondwanais applicables à cette affaire, en justifiant leur pertinence.

Points attendus:

- Identifier les infractions (diffamation, calomnies, injures publiques).
- Citer les articles pertinents du Code pénal gondwanais.
- Justifier pourquoi chaque article s'applique à cette situation.

2. Structuration de la plainte de Mme X (20 points)

Rédigez un projet de plainte que M. X pourrait déposer auprès du procureur de la République du Gondwana. Points attendus :

- Exposé des faits allégués (messages litigieux, propagation).
- Articles juridiques en soutien.
- Conséquences subies par Mme X (atteinte à l'honneur, préjudice moral, etc.).
- Requête claire adressée au procureur.

3. Proposition de démarche d'investigation (20 points)

Décrivez les étapes qu'un expert judiciaire suivrait pour analyser cette affaire en l'absence d'outils numériques.

Points attendus:

- Une démarche claire et structurée.
- Une réflexion sur la crédibilité et la traçabilité des preuves.
- Un raisonnement logique en l'absence de moyens techniques.

4. Rédaction d'un rapport d'expertise (25 points)

À partir des informations disponibles, rédigez un rapport synthétique en suivant la structure suivante :

- Introduction: Mandat reçu et objectifs.
- Méthodologie : Étapes suivies pour recueillir et analyser les preuves.
- Conclusions : Résumé des preuves disponibles et identification des responsabilités.

Points attendus:

- Respect de la structure imposée.
- Clarté et concision.
- Justifications logiques des conclusions tirées.

5. Décision de poursuite et conséquences pour les mis en cause (20 points)

À la lumière des éléments fournis par le rapport d'expertise judiciaire, donnez votre avis sur la décision que pourrait prendre le procureur de la République concernant les poursuites, pour ce faire vous allez :

- Argumentez votre position sur la nécessité ou non de poursuivre les étudiants Mlle. A, Mlle J et M. E pour diffamation, calomnies et injures publiques.
- Analysez les conséquences potentielles pour les étudiants mis en cause (pénales, académiques, sociales).

Points attendus:

- Avis clair et argumenté sur la décision de poursuite.
- Analyse des conséquences pénales (amende, emprisonnement), académiques (exclusion, sanctions disciplinaires) et sociales (impact sur leur réputation).

« Rike a conscientious and methodical craftsman, every day, refine your practice. Only in this way will you be and remain an Expert. »

Thierry MINKA.